

**RICHELIEU FINANCE**

GESTION PRIVÉE

**Nous vous souhaitons bonne réception de cette télécopie.  
Merci de nous aviser immédiatement en cas de transmission partielle ou défectueuse.**

Date : 12 août 2005		
A l'attention de : Organisme / Société :	<b>Monsieur Dirk VERBRUGGEN</b> <b>RECTICEL</b>	Fax : 0032 2775 1992 Tél. :
Expéditeur :	<b>Emilie DEGORCE</b> Richelieu Finance	Fax : 01 42 89 62 31 Tél. : 01 42 89 00 00
Nombre de pages (y compris celle-ci) :		
<p><u>Objet</u> : déclaration de franchissement de seuil de 3% du capital et des droits de vote de la société RECTICEL (BE0003656676)</p> <p>Monsieur,</p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la déclaration de franchissement de seuil de 3% du capital de la société RECTICEL en date du 11.08.2005, que nous venons d'adresser à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances à Bruxelles.</p> <p>Nous avons acquis 1 000 000 d'actions pour le compte de 3 de nos FCP.</p> <p>Vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées</p> <p>Emilie DEGORCE Chargée des Affaires juridiques edegorce@richelieufinance.fr</p>		

Première déclaration de participation

1

## CHAPITRE Ier DE LA LOI DU 2 MARS 1989

## Formulaire A : première déclaration de participation dans une société cotée

## 0. A adresser à :

- la société cotée visée
- Commission bancaire, financière et des assurances  
Contrôle de l'information et des marchés financiers  
A l'attention de M. G. Delaere  
Rue du Congrès 12-14, 1000 BRUXELLES  
fax : +32(2)220.59.03 - e-mail : fmi.fin@cbfa.be

## 1. Nom de la société visée : RECTICEL

2. Données relatives à la personne établissant la déclaration<sup>1</sup> ~~en qualité de déclarant intervenant pour son propre compte~~ / en qualité de déclarant intervenant pour le compte d'autrui<sup>2</sup> / ~~comme mandataire<sup>3</sup>~~a) *personne physique*

nom + prénom

adresse

tél. (facultatif)

b) *personne morale*

forme juridique + dénomination

siège social

tél.

fax

nom et qualité du signataire de la déclaration

RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVEE, SA

6 Avenue Franklin Roosevelt

75008 PARIS

01.42.89.00.00

01.42.89.62.29

Monsieur Gérard Augustin-Normand, Président

## 3. Eléments constitutifs de la déclaration

Remarque préliminaire

Lorsque la déclaration est opérée par des personnes liées ou agissant de concert, les tableaux I et II seront complétés autant de fois que nécessaire :

- d'abord pour chacune de ces personnes *séparément*, même si aucune d'elles n'atteint à elle seule l'un des seuils prévus par la loi (cf. art. 8, § 1er, 3°, de l'A.R. du 10 mai 1989)<sup>4</sup> ;
- ensuite pour *l'ensemble* des personnes liées ou agissant de concert (cf. art. 2, § 1er et 2, de la loi du 2 mars 1989).

<sup>1</sup> Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

<sup>2</sup> C.à d. lorsqu'un tiers détient des droits pour le compte d'une autre personne

<sup>3</sup> Chaque fois qu'une personne tenue à déclaration désigne une autre personne pour s'acquitter de son obligation de déclaration

<sup>4</sup> Sauf s'il s'agit de personnes physiques agissant de concert dont aucune ne possède un nombre de titres auquel sont attachés 5 % ou plus des droits de vote existants : celles-ci peuvent faire une déclaration commune, sans indication des détenteurs individuels (art. 2, § 3, alinéa 2, de la loi du 2 mars 1989).

## Première déclaration de participation

2

Tableau I : données générales

Nom de la société visée	RECTICEL
Droits détenus par/ pour compte de <sup>1</sup> (biffer la mention inutile)	*RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVEE, SA 6 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris
lié(e) à	
agissant de concert avec	
Date de réalisation de la situation donnant lieu à déclaration	11. 08. 2005
Sources relatives au dénominateur	Dernier rapport annuel de la société

Lorsqu'un tiers détient des droits pour compte d'autrui.

\*Pour les personnes physiques : nom et prénom + adresse. Pour les personnes morales : forme juridique, dénomination sociale et adresse du siège social.

Tableau II : calcul de la quotité

	dénominateur (a)	numérateur (b)	% (b/a)
1. Droits de vote effectifs afférents à des titres <ul style="list-style-type: none"> <li>représentatifs du capital</li> <li>non représentatifs du capital</li> </ul>	28 333.010	1 000 000	3.53
2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de <ul style="list-style-type: none"> <li>droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de titres à émettre, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ conversion d'obligations</li> <li>◇ conversion de prêts</li> <li>◇ exercice de warrants</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>droits et engagements à l'acquisition de titres émis, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ options</li> <li>◇ warrants portant sur des titres émis</li> <li>◇ engagements résultant d'un contrat</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>			
Total	28.333.010	1.000.000	3.53
<u>Pour mention</u> Droits et engagements à la conversion en, à la souscription ou à l'acquisition de titres, assortis de clauses conditionnelles, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>conversion d'obligations</li> <li>exercice de warrants</li> <li>autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul>			
Pour les droits ou engagements desquels peuvent résulter des droits de vote futurs : délais ou périodes d'exercice (Type + délais/périodes)			

Première déclaration de participation

3

**4. Données complémentaires à fournir si le nombre de titres détenus est égal ou supérieur à 20 %**  
(art. 8, § 3, de l'A.R. du 10 mai 1989)

a. Description de la politique dans laquelle se situe l'acquisition :

b. Nombre de titres acquis au cours des 12 mois précédant la présente déclaration et mode d'acquisition :

	nombre	mode d'acquisition
<b>1. Droits de vote effectifs afférents à des titres</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• représentatifs du capital</li> <li>• non représentatifs du capital</li> </ul>		
<b>2. Droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• droits et engagements à la conversion en ou à la souscription de <b>titres à émettre</b>, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ conversion d'obligations</li> <li>◇ conversion de prêts</li> <li>◇ exercice de warrants</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> <li>• droits et engagements à l'acquisition de <b>titres émis</b>, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>◇ options</li> <li>◇ warrants portant sur des titres émis</li> <li>◇ engagements résultant d'un contrat</li> <li>◇ autres (à détailler le cas échéant)</li> </ul> </li> </ul>		

**5. Description, éventuellement sous forme d'organigramme, de la structure de contrôle de la ou des sociétés tenues à déclaration (facultatif)**

Fait le 12 août 2005 à Paris.

  
Monsieur Gérard Augustin-Normand  
Président

Annexes à transmettre uniquement à la Commission bancaire, financière et des assurances  
(obligatoires en vertu de l'art. 4, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1989) : les documents relatifs à l'opération (aux opérations) donnant lieu à déclaration.